



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS**

**AVIS PUBLIC**

**Est par la présente donné par le soussigné :**

- Que le conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté, lors de sa séance du 18 septembre 2025, les règlements n° 325-24 et n° 326-24 modifiant le règlement n° 279-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement aux fins :
  - d'autoriser à l'intérieur de l'aire d'affectation multifonctionnelle du pont Alonzo-Wright (municipalité de Chelsea) des usages commerciaux à portée supra-locale;
  - d'ajouter un objectif et des moyens d'action relatifs aux logements abordables;
  - d'autoriser, à l'intérieur des périmètres d'urbanisation, la densification des projets d'aménagement intégré lorsqu'ils sont desservis par un réseau d'aqueduc ou d'égout.
- Que les règlements n° 325-24 et n° 326-24 sont entrés en vigueur le 18 décembre 2025, soit le jour de la signification de la ministre des Affaires municipales à l'effet que lesdits règlements respectent les orientations gouvernementales en aménagement du territoire.

Donné à Chelsea, ce 19<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2026.

**Benoît Gauthier**  
Directeur général et greffier-trésorier